



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-05**

## **Panneau rayonnant électrique ou radiateur à régulation électronique**

**Opération valable uniquement pour des actions engagées avant le 01/01/2008**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

### **2. Dénomination de l'opération standardisée**

Installation d'un panneau rayonnant ou d'un radiateur à régulation électronique

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les radiateurs ont une certification NF Electricité-performance catégorie C ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou de Turquie.

Installation réalisée par un professionnel.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

L'action doit être engagée avant le

### **4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac		
Type de logement	Maison individuelle	Appartement
Zone climatique	H1	<b>1 300</b>
	H2	<b>1 000</b>
	H3	<b>700</b>